

SAT France

A l'attention de M. Patrick GLANGE
6 rue Clément Ader
Zone Actypole - 57970 YUTZ

Affaire suivie par :

Françoise DUFURNET-BOURGEOIS - David ESTIVIE
01 46 54 77 48 01 46 54 71 42
caear@cea.fr

Fontenay-aux-Roses, le 06/01/2023

Objet : acceptation par la CAEAR

N/Réf. : DSSN DIR 2022-0332

Monsieur,

Après examen du rapport de l'audit réalisé les 16 et 17 septembre 2022 de votre établissement situé à Yutz (SIRET 448 701 938 00038) et à la suite des conclusions de la commission qui s'est tenue le 13 décembre 2022, nous vous informons que la décision de la commission est,

une Acceptation Avec Réserve (AAR) jusqu'au 09/12/2027 pour les domaines :

- D3-1 : environnement à risque radiologique ne dépassant pas la zone contrôlée jaune ;
- D3-3 : environnement d'intervention à dominante contaminé alpha ;

et un report de décision pour les domaines :

- D3-2 : environnement à risque radiologique à partir de la zone contrôlée orange ou nécessitant l'utilisation de protection biologique ou d'activités téléopérées ;
- D3-4 : environnement d'intervention en milieu tritié.

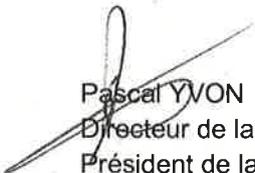
La présente décision vous est notifiée dans le cadre du système d'acceptation des entreprises d'assainissement radioactif du CEA.

Les acceptations peuvent faire l'objet d'un retour à réserve à la suite d'un réexamen effectué par la commission à tout moment, notamment dans les cas suivants :

- un incident sur un chantier ou un non-respect des règles de sécurité ;
- une altération constatée du système qualité de votre entreprise ou établissement (réorganisation de l'entreprise rendant caduque sa certification ISO...) ;
- le non-respect des obligations contractuelles d'un marché et plus particulièrement des procédures réglementaires ;
- une réponse insuffisante de l'entreprise aux demandes d'actions correctives émises par le CEA ou le non-respect de leur délai de mise en œuvre ;
- la perte de la certification relevant de l'article R. 4451-38 du code du travail ;
- l'absence d'information à la CAEAR de la notification de contrat demandée pour les entreprises en AAR ;
- le refus d'un audit de suivi.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal YVON
Directeur de la sécurité et de la sûreté nucléaire
Président de la Commission d'Acceptation des
Entreprises d'Assainissement Radioactif

Copie interne :

L'équipe d'audit :

- Philippe POINBOEUF, responsable d'audit, auditeur ;
- Cedric BINET : expert
- Eric MORENO : observateur, expert.

DSSN/SPHE, Mme Laurence CORLAY-FUSIL

Le secrétariat de la CAEAR